



VAL-D'OISE

**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RUE DU BEL AIR**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.36, R.27-1, R.44 et R.225,

Vu la demande le 12 octobre 2023 du Conseil Départemental du Val d'Oise 3, chaussée Jules César 95315 Cergy-Pontoise pour effectués des travaux de changement des gardes corps, par la société **FAYOLLE & FILS** 30, rue de l'Egalité 95232 Soisy-sous-Montmorency, représentée par Monsieur Julien FRANCOZ.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera réglementée manuellement rue du Bel Air du lundi 23 octobre au vendredi 24 novembre 2023, dans les deux sens, avec restriction sur section courante et basculement de circulation sur chaussée opposée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le stationnement sera réglementé rue du Bel Air du lundi 23 octobre au vendredi 24 novembre 2023,

Article 3 : La société **FAYOLLE & FILS** se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 12/10/2023,

Le Maire,

Martine BIDEL